

Séance du 08 novembre 2022 à 18h30

Procès- verbal

Date d'approbation :

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Président de la séance : Mr Christian BARON

Présents : Christian BARON, Sébastien RAUDIER, Claude BRIGAUD, Philippe DEVAULT, Jean-Marc VERRHIEST, Nadine DELANNE, Francis DAILLY, Marie-Christine BREJAUD, Sabine CHARBONNIER, Steven OTTAN, Christophe MOULIN, Cécile FILLAULT

Absents représentés : Agathe JOFFRE a donné procuration à Christophe MOULIN ; Sandra HOGUILLARD a donné procuration à Christian BARON

Absents : Nicolas DION

Secrétaire de séance : Sabine CHARBONNIER

Quorum

Le quorum est établi comme suit

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de procurations : 2

Nombre de votants : 14

Approbation à l'unanimité de la séance du 28 septembre.

Ordre du jour

1) Finances :

- a. Tarifs de la salle polyvalente et de la salle des associations au 1^{er} janvier 2023,
- b. Indemnisation kilométrique des agents – Modification de la délibération du 30 mars 2021

2) Ressources humaines :

- a. Mise à disposition de personnel à la commune d'Ardentes,
- b. Document unique - Evaluation des risques psychosociaux

3) Questions diverses

Monsieur le maire demande à l'assemblée le retrait à l'ordre du jour du point 2.b – Document unique – Evaluation des risques psychosociaux – en raison du manque d'éléments suffisants à la prise de décision. Le conseil municipal accepte cette demande.

En outre, Monsieur le maire demande à ajouter le point suivant, en raison de la réception des documents après envoi de la convocation :

- INTERCOMMUNALITE – Constitution d'un groupement de commande pour la passation d'un marché relatif aux vérifications et contrôles réglementaires dans les bâtiments.

Le conseil municipal accepte cette ajout et sera traité sous la référence 2022-43.

Les membres présents approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2022

Délibération n°2022-40

FINANCES – Tarifs de la salle polyvalente et de la salle des associations au 1^{er} janvier 2023

Monsieur le maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'augmentation des tarifs de la salle polyvalente et de la salle des associations à compter du 1^{er} janvier prochain. Il précise que la salle des fêtes est très souvent occupée.

Il informe en outre la commission de sécurité de la Préfecture est intervenue pour un contrôle réglementaire. Compte tenu de quelques modifications à effectuer, l'avis est différé d'un mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Salle polyvalente

Habitants de Diors et Associations communales (3 locations gratuites par an)

Petite salle	Petite salle - cuisine		Grande salle - cuisine		Ensemble	
	Journée	Week-end (samedi et dimanche)	Journée en semaine	Week-end (samedi et dimanche)	Journée en semaine	Week-end (samedi et dimanche)
100€	180€	100€	300€	170€	350€	200€

Habitants Hors commune

Petite salle	Petite salle - cuisine		Grande salle - cuisine		Ensemble	
	Journée	Week-end (samedi et dimanche)	Journée en semaine	Week-end (samedi et dimanche)	Journée en semaine	Week-end (samedi et dimanche)
180€	350€	220€	550€	320€	700€	400€

Comités d'entreprises-Entreprises – professionnels – Associations extérieures (Formations, repas professionnels, réunions professionnelles...)

Petite salle	Grande Salle	Petite salle – Cuisine		Grande salle – cuisine		Ensemble	
		Week-end (samedi et dimanche)	Journée en semaine	Week-end (samedi et dimanche)	Journée en semaine	Week-end (samedi et dimanche)	Journée en semaine
180€	280€	220€	200€	380€	300€	430€	380€

Le conseil municipal DECIDE en outre :

- de fixer le montant de la caution à 600€,
- de fixer le montant de l'acompte à verser au moment de la réservation à hauteur de 30% du montant total de la location,
- De ne pas appliquer ces nouveaux tarifs aux locations de l'année 2023 confirmées antérieurement au 08 novembre 2022. Par conséquent, les tarifs appliqués à ces réservations seront ceux valables jusqu'au 31 décembre 2022.
- Que la salle ne sera pas louée pour les réveillons de Noël et de la St Sylvestre.

Le conseil municipal note que les futures locations devant avoir lieu avant le 31 décembre 2022, se verront appliquées les tarifs valables jusqu'à cette date.

Salle des associations

Habitants de Diors

Journée en semaine	Week-end (samedi et dimanche) Et réveillon de Noël
Non louée	180€

Le conseil municipal DECIDE en outre :

- De ne pas louer la salle aux personnes extérieures à la commune,
- de fixer le montant de la caution à 300€,
- de fixer le montant de l'acompte à verser au moment de la réservation à hauteur de 30% du montant total de la location,

- De ne pas appliquer ces nouveaux tarifs aux locations confirmées antérieurement au 08 novembre 2022. Par conséquent, les tarifs appliqués à ces réservations seront ceux valables jusqu'au 31 décembre 2022.

- que la salle sera louée pour le réveillon de Noël mais pas pour le réveillon de la St Sylvestre.

Le conseil municipal note que les futures locations devant avoir lieu avant le 31 décembre 2022, se verront appliquées les tarifs valables jusqu'à cette date.

Le conseil municipal s'entend à étudier prochainement la mise en place d'un tarif « forfait ménage ».

Vote :12 + 2 procurations Pour : 12 + 2 procurations Contre :0 Abstention :0

Remarques :

Délibération n°2022-41 FINANCES – Indemnisation kilométrique des agents

Monsieur le maire explique que les agents peuvent utiliser leur véhicule personnel pour des déplacements professionnels : Réunions extérieures, formations, ...

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à dédommager les agents selon les indemnités issues de l'arrêté du 14 mars 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **ACCEPTE** le dédommagement des indemnités kilométriques aux agents

- ❖ Les agents seront tenus de fournir la copie du certificat d'immatriculation de leur véhicule,

Vote :12 + 2 procurations Pour : 12 + 2 procurations Contre :0 Abstention :0

Remarques :

Délibération n°2022-42 RESSOURCES HUMAINES – Mise à disposition de personnel à la commune d'Ardentes

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'un projet de convention de mise à disposition de personnel à la commune d'Ardentes est en cours de signature.

Cette mise à disposition a pour but de proposer un renfort de personnel à la commune d'Ardentes, en raison d'absence de personnel et dans l'attente d'un recrutement qui interviendra prochainement.

Ainsi, l'adjoint administratif principal 1^{ère} classe sera mis à disposition à compter du 17 novembre prochain jusqu'au 31 décembre 2022, renouvelable, à raison de 7/35^{ème}.

Le salaire brut sera remboursé à hauteur de cette durée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PREND NOTE** de cette mise à disposition,
- **ACCEPTE** les termes de la convention,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition.

Vote :12 + 2 procurations
 Pour : 12 + 2 procurations
 Contre :0
 Abstention :0

Remarques :

Délibération n°2022-43

INTERCOMMUNALITÉ – Constitution d'un groupement de commande pour la passation d'un marché relatif aux vérifications et contrôles réglementaires dans les bâtiments

La Ville de Châteauroux, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, le Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) de Châteauroux, la Commune d'Ardentes, la Commune d'Arthon, la Commune de Coings, la Commune de Déols, la Commune de Diors, la Commune d'Etrechet, la Commune de Luant, la Commune de Saint-Maur et la Commune de Sassièrges St Germain ont comme besoin commun la réalisation des vérifications et des contrôles règlementaires dans leurs bâtiments.

De ce fait, il est opportun de constituer un groupement de commandes d'une durée de 4 ans, au sens de l'article L. 2113-6 du Code de la commande publique, afin de lancer une procédure commune pour aboutir à la conclusion de marchés publics ordinaires à prix global et forfaitaire.

La Ville de Châteauroux se voit confier la charge de mener la procédure de passation et d'exécution du marché public dans son intégralité au nom et pour le compte des autres membres incluant la signature du marché, dans le respect des dispositions de l'article L. 2123-7 du Code de la commande publique. Les frais liés à la procédure sont pris en charge par la ville de Châteauroux.

Chaque membre sera seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte. Chaque membre participe financièrement à hauteur de ses besoins propres.

A titre indicatif, les montants globaux et forfaitaires hors taxes estimés par commune et par lot, pour la durée globale du marché, sont les suivants :

RECAPITULATIF TOTAL ESTIME MARCHÉ										
Communes	Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4	Lot 5	Lot 6	Lot 7	Total HT	TVA	TTC
Ardentes		8 960,00 €	888,00 €					9 848,00 €	1 969,60 €	11 817,60 €
Arthon		5 720,00 €			320,00 €			6 040,00 €	1 208,00 €	7 248,00 €
CCAS	6 410,00 €		3 324,00 €	1 600,00 €				11 334,00 €	2 266,80 €	13 600,80 €
Châteauroux	98 424,00 €		20 508,00 €	3 350,00 €	1 600,00 €	8 400,00 €	1 710,00 €	133 992,00 €	26 798,40 €	160 790,40 €
Châteauroux Métropole	8 480,00 €		5 652,00 €	500,00 €	320,00 €	800,00 €		15 752,00 €	3 150,40 €	18 902,40 €
Coings		3 120,00 €						3 120,00 €	624,00 €	3 744,00 €
Déols		18 800,00 €	576,00 €		640,00 €			20 016,00 €	4 003,20 €	24 019,20 €
Diors		3 240,00 €	192,00 €					3 432,00 €	686,40 €	4 118,40 €
Etrechet		3 440,00 €	624,00 €					4 064,00 €	812,80 €	4 876,80 €
Luant		3 160,00 €						3 160,00 €	632,00 €	3 792,00 €
Saint-Maur		8 320,00 €	320,00 €		320,00 €			8 960,00 €	1 792,00 €	10 752,00 €
Sassièrges-Saint-Germain		720,00 €						720,00 €	144,00 €	864,00 €
Prix HT Marché	113 314,00 €	55 480,00 €	32 084,00 €	5 450,00 €	3 200,00 €	9 200,00 €	1 710,00 €			

Détails des lots :

- Lot 1 : Contrôles des installations électriques et gaz pour Châteauroux
- Lot 2 : Contrôles des installations électriques et gaz pour les communes de l'agglomération
- Lot 3 : Contrôles des ascenseurs, monte handicapés et monte-charges et portes automatiques

- Lot 4 : Vérification triennale S.S.I / désenfumage mécanique
- Lot 5 : Contrôles des équipements extérieurs de protection contre la foudre
- Lot 6 : Contrôles des équipements scéniques
- Lot 7 : Contrôles des installations techniques des parcs de stationnement de Châteauroux

Conformément à l'article L. 1414-3 du Code général des collectivités locales, il est institué une commission d'appel d'offres ad hoc qui comprend un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres, ainsi qu'un suppléant pour chaque membre titulaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De constituer un groupement de commandes entre la Ville de Châteauroux, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, le Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) de Châteauroux, la Commune d'Ardentes, la Commune d'Arthon, la Commune de Coings, la Commune de Déols, la Commune de Diors, la Commune d'Etrechet, la Commune de Luant, la Commune de Saint-Maur et la Commune de Sassierges St Germain pour la réalisation de vérifications et de contrôles règlementaires dans leurs bâtiments,
- De désigner, parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'appel d'offres de la ville de Diors, Monsieur Francis DAILLY représentant titulaire et son suppléant, Monsieur Philippe DEVAULT chargés de siéger à la Commission d'appel d'offres ad hoc du groupement de commandes,
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe,
- D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que ses éventuels avenants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ACCEPTE la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Châteauroux, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, le Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) de Châteauroux, la Commune d'Ardentes, la Commune d'Arthon, la Commune de Coings, la Commune de Déols, la Commune de Diors, la Commune d'Etrechet, la Commune de Luant, la Commune de Saint-Maur et la Commune de Sassierges St Germain pour la réalisation de vérifications et de contrôles règlementaires dans leurs bâtiments,
- DESIGNER, parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'appel d'offres de la ville de Diors, Monsieur Francis DAILLY représentant titulaire et son suppléant, Monsieur Philippe DEVAULT chargés de siéger à la Commission d'appel d'offres ad hoc du groupement de commandes,
- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe,
- AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que ses éventuels avenants.

Monsieur le maire précise qu'un article de la convention prévoit que la commune peut se retirer du groupement à tout moment.

Vote : 12 + 2 procurations
Pour : 12 + 2 procurations
Contre : 0
Abstention : 0

Remarques :

QUESTIONS DIVERSES

- * Octobre Rose : la somme de 162€ a été remise à la ligue contre le cancer.
- * Il est proposé de rencontrer Mr Gil AVEROUS en janvier 2023.
- * la cérémonie des vœux du maire aura lieu le lundi 16/01/2023 à 18h30.
- * Révision des valeurs locatives : Diors est maintenu en secteur 2 (commission du 19/10/2022).

* Economie d'énergie : dépassement de puissance électrique quand la salle des fêtes est louée et quand les 2 terrains de football sont allumés. Etudier le changement des radiateurs dans les vestiaires. Installer 2 spots (devant le chalet et le vestiaire) à détecteur de mouvement et solaire pour éteindre le poteau que le FC Diors laisse allumé à la fin des matchs. Voir pour qu'un seul terrain soit éclairé pour les entraînements. Décaler les matchs en journée et non en nocturne.

* Le repas des aînés aura lieu le 14 décembre 2022 à 12h00. 74 invitations distribuées. Les élus de moins de 68 ans du conseil sont conviés au prix de 33€/personne (prix du menu). Réponse demandée avant le 25/11/2022. Proposition de repas des élus le vendredi 27/01/2023 au restaurant « le Petit Pont » à Ardenes – les conjoints sont invités – réponse avant le 22/11/2022. Le prix du repas sera à la charge des participants.

* Voyage du 1^{er} février 2023 : Visite du Sénat avec CMJ l'après-midi et visite du centre d'entraînement Marcoussy de l'équipe de France de rugby, le matin. Participation des élus / agents / conjoints / CMJ.

* Distribution des sacs poubelle les 25 et 26/11/2022.

* Réunion avec les associations le 29/11 à 18h30.

* L'association des anciens combattants prendra fin après la cérémonie du 11 novembre. Mr DEMARS se verra décerner une médaille d'or de la jeunesse et des sports par Mr CHAMBRIER le 25/11/22 – à 17h00 à la salle des associations.

* Conférence sur le climat à Brion le 18/11/2022.

* Réunion de la commission communication le 30/11/2022 pour la revue et la prochaine feuille de chou.

* Téléthon les 2 et 3 décembre 2022.

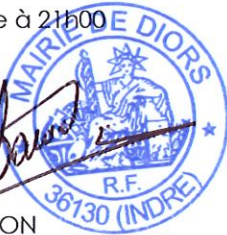
* Marché de Noël et marché du terroir le 04/12/2022.

* Fête de Noël de l'école le 16/12/2022

Séance levée à 21h00

Le Maire,

Christian BARON



Le secrétaire de séance,

Sabine CHARBONNIER